

AIDE AU DEPOT DES DEMANDES D'AIDE

Aide de trésorerie pour les viticulteurs ayant subi une perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017



Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter votre Région ou FranceAgriMer

1. RAPPELS	2
1.1. Conditions d'éligibilité et d'octroi	2
1.2. Bénéficiaires de l'aide	2
1.3. Critères d'éligibilité.....	3
1.4. Période de dépôt	3
1.5. Intensité de l'aide	3
1.6. Pièces constitutives d'un dossier	3
2. PROCEDURE DE DEPOT DES DEMANDES	4
2.1. Constitution de la demande d'aide	4
2.2. Accès au site de dépôt dématérialisé des demandes	4
2.3. Saisie pas à pas	4
a. Page d'accueil	5
b. Vérification des informations de l'entreprise	5
c. Coordonnées du déclarant	6
d. Initialisation de la démarche	7
e. Formulaire de demande	8
f. Téléchargement des pièces justificatives.	15
g. Enregistrement et / ou validation de la demande	18
h. Accusé de dépôt	20
3. INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER	21
4. FOIRE AUX QUESTIONS	21
5. CONTACTS	25

1. RAPPELS

1.1. Conditions d'éligibilité et d'octroi

La Région Nouvelle-Aquitaine met à disposition des bénéficiaires potentiels les informations relatives aux conditions d'éligibilité et d'octroi de l'aide sur son site à l'adresse :

- <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/soutien-exceptionnel-aux-filieres-arboricole-viticole-suite-gel-davril-2017/>
- <https://deliberations.nouvelle-aquitaine.fr> , délibération n° 2018.625.CP du 23 avril 2018.

FranceAgriMer est responsable de la réception des demandes d'aide sur sa plateforme de dépôt dématérialisé et de l'instruction des dossiers pour le compte de la Région.

Le paiement et la notification du paiement ou du rejet du dossier seront réalisés par la Région.

Une convention formalise les engagements de FranceAgriMer et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la gestion de ce dispositif.

FranceAgriMer reprend ci-dessous les principales conditions d'éligibilité sur lesquelles s'appuie son contrôle lors du dépôt de la demande et lors de l'instruction.

1.2. Bénéficiaires de l'aide

Les bénéficiaires éligibles à la mesure de soutien doivent répondre aux critères suivants :

- exploitant viticole qui exerce une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
 - un exploitant agricole personne physique (exerçant à titre individuel),
 - un exploitant agricole personne morale (exerçant dans un cadre sociétaire) dont l'objet est agricole.
- avoir son siège social situé en Nouvelle-Aquitaine, soit dans les départements suivants :
 - Charente (16)
 - Charente-Maritime (17)
 - Corrèze (19)
 - Creuse (23)
 - Dordogne (24)
 - Gironde (33)
 - Landes (40)
 - Lot-et-Garonne (47)
 - Pyrénées-Atlantiques (64)
 - Deux-Sèvres (79)
 - Vienne (86)
 - Haute-Vienne (87)
- être immatriculé au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide.

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide.

Exclusion : Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

1.3. Critères d'éligibilité

Seuls les exploitants satisfaisant la triple condition suivante sont éligibles :

- Avoir un **chiffre d'affaire viti-vinicole d'au moins 80%** dans le chiffre d'affaire total sur l'exercice 2016/2017 ou 2017.
- Avoir une **perte de récolte (en volume) supérieure ou égale à 65%** entre 2017 et 2016.
- Avoir souscrit pour l'année **2018** une **assurance multirisque climatique** (couvrant à minima les dommages causés par **le gel ET la grêle**) et s'engager à souscrire un contrat équivalent pour la vendange **2019**.

1.4. Période de dépôt

- Le dossier complet peut être déposé à compter du 14 mai à 14H00 et jusqu'au **31/12** juillet 2018 inclus.

1.5. Intensité de l'aide

- Aide forfaitaire de **100 € / hectare**
- Aide plafonnée à **2 500€ / exploitation**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond d'aide par exploitation applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

- GAEC composés de **2 associés : 5 000€**
- GAEC composés de **3 associés ou plus : 7 500€**

1.6. Pièces constitutives d'un dossier

[Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données \(PAD\) pour que le dossier puisse être recevable.](#)

CLIQUEZ ICI : [PAD VITI](#)

Un seul dossier par exploitation (au sens unité légale – un numéro SIREN) doit être déposé.

Le dossier du bénéficiaire doit comprendre les pièces suivantes :

- l'attestation dite « *de minimis* » signée par le demandeur, dans laquelle il liste les aides perçues par l'entreprise unique (l'article 2 § 2 du R. 1408/2013) ou demandées mais pas encore perçues au titre du « *de minimis* » agricole pendant l'exercice fiscal en cours et des deux précédents (**annexes n°1 et 1bis mises à disposition du demandeur sur la plateforme**). **Une attestation par associé devra être **obligatoirement** fournie dans le cas des GAEC sous peine de rejet du dossier.**
- Attestation comptable précisant la part du chiffre d'affaire vitivinicole 2017 ou 2016/2017 et le chiffre d'affaire total 2017 ou 2016/2017 (**modèle mis à disposition du demandeur sur la plateforme**)

Elle est obligatoire, la déclaration de revenu n'est pas recevable, sauf cas particulier des producteurs au forfait ou au micro bénéficiaire agricole. Dans ce cas, le modèle mis à disposition sur la plateforme devra être attesté sur l'honneur par le demandeur. Il devra être joint au dossier la notification 2017 du forfait/micro BA par l'administration comportant le chiffre d'affaire total 2016/2017 ou 2017 de l'exploitation.

Un **RIB au nom du demandeur**. (*en cas de changement récent de forme juridique le RIB doit être à jour*)
En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni.

- Copie de l'**attestation d'assurance climatique multirisque pour la campagne 2018** ou un devis signé pour la récolte 2018, précisant la couverture des risques **GEL ET GRELE**.
- **Déclarations de récoltes complètes 2016 et 2017.**

Si vous vous êtes installé en 2017 et pour déterminer la récolte 2016, vous pouvez fournir votre Plan d'Entreprise ou la déclaration de récolte 2016 du précédent exploitant ou appliquer à vos surfaces 2017 les rendements de référence disponible sur le site internet de FranceAgriMer après avoir pris l'attache de la Région (jean-laurent.soule@nouvelle-aquitaine.fr)

- **L'attestation MSA** précisant la régularité des règlements des cotisations sociales (pour les sociétés, cotisations de la société) et le statut d'exploitant agricole.

Le cas échéant :

- *Pour les formes sociétaires un extrait Kbis de moins de 3 mois pour la vérification du nombre d'associés.*
- *Pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande : Attestation MSA précisant la première **date d'inscription auprès de la MSA en tant que chef d'exploitation**. En l'absence de ce document, le demandeur ne pourra pas bénéficier de la priorisation accordée aux nouveaux installés.*

○

2. PROCEDURE DE DEPOT DES DEMANDES

2.1. Constitution de la demande d'aide

Pour effectuer une demande d'aide, vous devez être en possession :

- du numéro SIRET de l'établissement siège de votre exploitation qui doit être inscrit et non fermé au répertoire SIRENE (INSEE)
- de vos déclarations de récolte 2016 et 2017 comportant notamment votre N° CVI
- des aides perçues par l'entreprise unique (l'article 2 § 2 du R. 1408/2013) ou demandées mais pas encore perçues au titre du « de minimis » agricole pendant l'exercice fiscal en cours et des deux précédents (annexes n°1 et 1bis mises à disposition du demandeur sur la plateforme).
- de l'attestation comptable précisant la part du chiffre d'affaire vitivinicole 2017 ou 2016/2017 et le chiffre d'affaire total 2017 ou 2016/2017 (modèle mis à disposition du demandeur sur la plateforme)
- d'un RIB au nom du demandeur de l'aide.

2.2. Accès au site de dépôt dématérialisé des demandes

Veuillez cliquer ou copier cette adresse dans votre navigateur : <https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?idDispositif=2009>

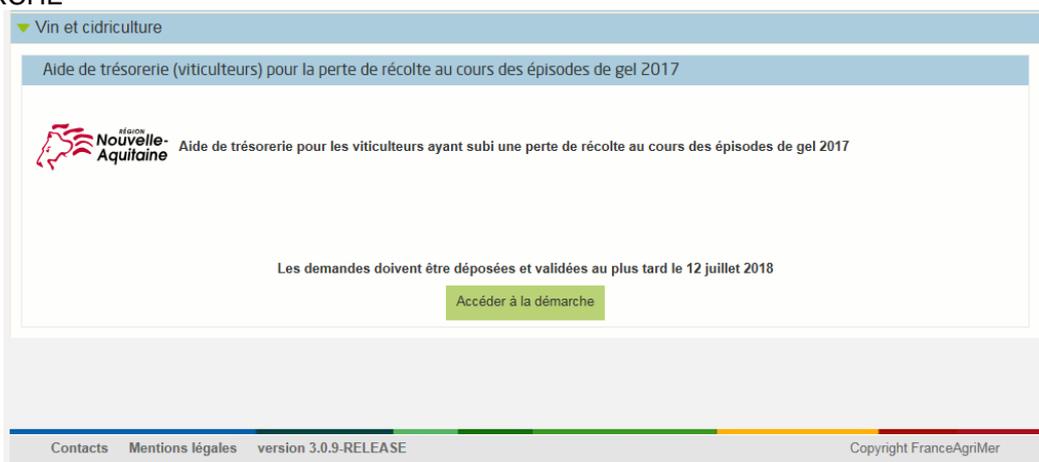
Le lien est également accessible depuis le site internet de FranceAgriMer : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Aides-de-crise>

2.3. Saisie pas à pas

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie.
Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessus, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE



The screenshot shows a web page with a blue header containing a dropdown menu with 'Vin et cidriculture' selected. Below the header is a main content area with a blue bar that reads 'Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017'. The main content area features the logo of the 'Région Nouvelle-Aquitaine' and the text 'Aide de trésorerie pour les viticulteurs ayant subi une perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017'. A central message states 'Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 12 juillet 2018' with a green button labeled 'Accéder à la démarche'. At the bottom of the page, there is a footer with 'Contacts Mentions légales version 3.0.9-RELEASE' on the left and 'Copyright FranceAgriMer' on the right.



Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017

▼ Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de venir en aide aux exploitations agricoles lourdement impactées par les épisodes de gel d'avril 2017. Ces événements climatiques ont eu des conséquences très graves pour de nombreuses exploitations agricoles de la région en particulier pour la viticulture. C'est essentiellement sur l'exercice 2018 que les conséquences de ce sinistre se feront sentir pour les exploitations concernées avec une baisse importante de leur trésorerie. Dans le cadre de son Plan en faveur de l'agriculture, la Région a pris une délibération pour la mise en œuvre d'un dispositif d'une aide de trésorerie pour les viticulteurs ayant subi une perte de récolte d'au moins 65% au cours des épisodes de gel du printemps 2017.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 12 juillet 2018

Identification du demandeur

Numéro SIRET *

Continuer

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.
Le SIRET comporte 14 chiffres. Il doit être celui de l'établissement siège de votre exploitation.

Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran.

Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017

► Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017

Identification du demandeur

Modifier

Numéro SIRET * 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse TSA20002
12 RUE HENRI ROL TANGUY
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ?

Non

Oui



FranceAgriMer s'appuie sur le dispositif APS du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) afin de compléter automatiquement certaines données de ce formulaire.

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

c. Coordonnées du déclarant

L'écran suivant apparaît :

Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017

► Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017

Identification du demandeur

Modifier

Numéro SIRET * 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse TSA20002
12 RUE HENRI ROL TANGUY
93100 MONTREUIL



FranceAgriMer s'appuie sur le dispositif APS du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) afin de compléter automatiquement certaines données de ce formulaire.

Coordonnées du déclarant

Nom *

Prénom *

Adresse électronique *

Saisir à nouveau votre adresse électronique *

Téléphone fixe

Téléphone portable



Recopier les caractères de l'image *

Continuer

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Cliquez sur CONTINUER

d. Initialisation de la démarche

L'écran suivant apparaît :

▼ Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de venir en aide aux exploitations agricoles lourdement impactées par les épisodes de gel d'avril 2017. Ces événements climatiques ont eu des conséquences très graves pour de nombreuses exploitations agricoles de la région en particulier pour la viticulture. C'est essentiellement sur l'exercice 2018 que les conséquences de ce sinistre se feront sentir pour les exploitations concernées avec une baisse importante de leur trésorerie.
Dans le cadre de son Plan en faveur de l'agriculture, la Région a pris une délibération pour la mise en œuvre d'un dispositif d'une aide de trésorerie pour les viticulteurs ayant subi une perte de récolte d'au moins 65% au cours des épisodes de gel du printemps 2017.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 12 juillet 2018

▼ Identification du demandeur Modifier

N° SIRET 13000636400017
Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
Adresse TSA20002
12 RUE HENRI ROL TANGUY
Code postal 93100 Commune MONTREUIL

Nom franceagrimer Prénom test
Adresse électronique gecri@franceagrimer.fr

 FranceAgriMer s'appuie sur le dispositif APS du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) afin de compléter automatiquement certaines données de ce formulaire.

▼ Initier la démarche

Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique gecri@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

[Continuer](#)

Documents annexes disponibles

Fichier	Description	Télécharger
Annexe de minimis 1-1bis	Attestation obligatoire relative aux montants d'aides dites « de minimis » perçus ou à percevoir	
Modèle Attestation comptable	Attestation obligatoire précisant la part du chiffre d'affaire vitivinicole 2017 ou 2016/2017 et le chiffre d'affaire total 2017 ou 2016/2017	

[Contacts](#) [Mentions légales](#) [version 3.0.9-RELEASE](#) Copyright FranceAgriMer

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.

- ❖ **Ce même écran vous permet également de télécharger les modèles d'attestation de minimis et d'attestation comptable qui seront à compléter et à déposer sur PAD et dont les données sont nécessaires à la complétude du formulaire.**

Ceux-ci sont par ailleurs disponibles sur le site de FranceAgriMer.

Un courriel vous sera transmis avec le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier. **Ce courriel doit impérativement être conservé. Il ne constitue pas une preuve de dépôt**, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la **validation** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

lun. 07/05/2018 10:40

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Dispositif Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017 - Dossier N° 1975051418759

À GECRI

Bonjour test franceagrimer,

Vous avez initié une démarche dans le cadre du dispositif Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 1975051418759.

Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer et transmises au paiement au conseil régional, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs requis.

Après validation votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de dépôt. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande.

Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 12 juillet 2018

Veuillez noter que vous pourrez consulter et valider votre dossier à tout moment en cliquant [ici](#).

MERCI DE CONSERVER CE COURRIEL QUI COMPORTE LE LIEN D'ACCES VERS VOTRE DOSSIER QUI EST UNIQUE ET CONFIDENTIEL.

FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

e. Formulaire de demande

Après avoir cliqué sur CONTINUER sur l'écran précédent, le formulaire apparaît (cadre rouge):

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Les données sont déjà renseignées vous ne pouvez pas les modifier.

⇒ Il convient de renseigner uniquement [votre N°CVI en bas du cadre](#)

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Un seul dossier par entreprise (au sens unité légale - un numéro SIREN) peut être déposé. Ce dépôt doit être effectué par le siège de l'entreprise.

N° SIRET	Forme juridique
13000636400017	7389 - Établissement public national à caractère administratif
APE	
84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités économiques	
Raison sociale	
ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER	
Adresse	
TSA20002	
Code postal	Commune
93100	MONTREUIL
N° CVI *	
<input type="text"/>	

COORDONNEES DU DECLARANT

Les données saisies à l'initialisation du dossier sont reprises automatiquement.

Vous devez obligatoirement renseigner votre **fonction** dans le champ « *Fonction exercée* »

Par exemple : comptable, gérant, directeur...

L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

COORDONNEES DU DECLARANT

Nom *	<input type="text" value="franceagrimer"/>	Prénom *	<input type="text" value="test"/>
Téléphone fixe	<input type="text"/>	Téléphone portable	<input type="text"/>
Adresse électronique *	<input type="text" value="gecri@franceagrimer.fr"/>		
Fonction exercée *	<input type="text" value="comptable"/>		

Indiquer la fonction exercée

COORDONNEES DU DEMANDEUR

COORDONNEES DU DEMANDEUR de L'AIDE (Si différent du déclarant)

Cocher la case, si les **coordonnées du demandeur de l'aide sont différentes du déclarant**
(Exemple : le comptable dépose pour une entreprise)

Dans ce cas, il convient de saisir au minimum le nom, prénom, l'adresse électronique et la fonction exercée dans l'entreprise par le demandeur de l'aide.

COORDONNEES DU DEMANDEUR de L'AIDE (Si différent du déclarant)

Nom *	<input type="text"/>	Prénom *	<input type="text"/>
<small>Champ *obligatoire !</small>		<small>Champ obligatoire !</small>	
Téléphone	<input type="text"/>	Téléphone portable	<input type="text"/>
Adresse électronique *	<input type="text"/>		
<small>Champ obligatoire !</small>			
Fonction exercée dans l'entreprise *	<input type="text"/>		
<small>Indiquer la fonction exercée dans l'entreprise</small>			
<small>Champ obligatoire !</small>			

COORDONNEES BANCAIRES

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN
- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

COORDONNEES BANCAIRES

IBAN *

Indiquer l'IBAN figurant sur le RIB

BIC *

Indiquer le BIC figurant sur le RIB

Titulaire du compte figurant sur le RIB *

Indiquer le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB

Domiciliation bancaire *

Indiquer la domiciliation telle qu'elle apparaît sur votre RIB (Dans le cas contraire rapprochez-vous de votre banque)

GAEC

Vous devez indiquer dans le cas d'un GAEC le nombre d'associés.
Si vous n'êtes pas GAEC, cocher sans objet

GAEC

Nombre d'associés *

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Sans objet

Si vous n'êtes pas en GAEC, cochez Sans objet

Nouvel Installé

Vous devez préciser si un nouvel installé (depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de ce dossier) est présent sur l'exploitation : cochez oui ou non

NOUVEL INSTALLE

Je déclare avoir au moins un nouvel installé (1) dans mon exploitation * Oui Non

(1) Nouvel installé : exploitant installé depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de ce dossier de demande d'aide

Si oui, vous indiquez son nom/prénom et date d'installation

NOUVEL INSTALLE

Je déclare avoir au moins un nouvel installé (1) dans mon exploitation * Oui Non

Liste des nouveaux installés de l'exploitation

Nom/Prénom *	Date d'installation si nouvel installé (1) *

Ajouter

Pour les formes sociétaires, cliquez sur ajouter pour saisir tous les associés 'nouveaux installés' (1)

(1) Nouvel installé : exploitant installé depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de ce dossier de demande d'aide

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le chiffre d'affaire

Pour être éligible, le chiffre d'affaire viti-vinicole doit être d'au moins 80% dans le chiffre d'affaire total sur l'exercice 2016/2017 ou 2017.

Vous devez indiquer l'exercice pris en compte 2016/2017 ou 2017 et indiquer les données attestées par le comptable (attestation à fournir à la demande) **ou dans le cas particulier des producteurs au forfait, se référer à la page 3 point 1.6.**

Dans le cas des exploitants sans chiffres d'affaire, pour calculer le taux de spécialisation, saisir dans le formulaire :
 8 pour le chiffre d'affaire viti-vini
 10 pour le chiffre d'affaire total

CHIFFRE D'AFFAIRE

Préciser l'exercice pris en compte pour le calcul du chiffre d'affaire * 2016/2017 2017

Chiffre d'affaire viti-vinicole * € Chiffre d'affaire total * €

Part du chiffre d'affaire viti-vinicole : %

Si le chiffre d'affaire viti-vinicole est inférieur à 80 % du chiffre d'affaire total, la demande n'est pas éligible et un message d'erreur apparaît. Vous ne pourrez pas déposer votre demande.

CHIFFRE D'AFFAIRE

Préciser l'exercice pris en compte pour le calcul du chiffre d'affaire * 2016/2017 2017

Chiffre d'affaire viti-vinicole * € Chiffre d'affaire total * €

Part du chiffre d'affaire viti-vinicole : 60,00 %

Votre chiffre d'affaire viti-vinicole est inférieur à 80 % du chiffre d'affaire total, votre demande n'est pas éligible.

- Perte de récolte

Pour être éligible, la perte de récolte (en volume) doit être supérieure ou égale à 65% entre 2017 et 2016.

Pour chaque code produit, il convient donc de saisir les volumes de récolte en 2016, en 2017 ainsi que la surface 2017 tels qu'indiqués sur votre déclaration de récolte.

Si pour des raisons climatiques, la récolte totale (ligne 5 de la déclaration de récolte) n'est pas renseignée, il convient de saisir un volume nul.

Il convient de saisir autant de ligne que de code Produit, Cliquer ajouter une ligne sur le bouton :

Ajouter

DÉCLARATION DE RÉCOLTES ET DE SURFACE

Cliquez sur ajouter pour saisir toutes les surfaces et volumes par code produit :
 Saisie code produit (tel qu'indiqué en ligne 1 de la déclaration de récolte)
 Saisie volume en hectolitre (ligne 5 de la déclaration de récolte) **exemple** : 137 Hl 36L saisir 137,36 Hl
 Saisie surface en hectare (ligne 4 de la déclaration de récolte) **exemple** : 2 Ha 68 Ar 76 Ca, saisir 2,6876 Ha

	code du produit	volume 2016		volume 2017		surface 2017		
1			hl		hl		ha	?

Ajouter

Volume total 2016 : hl

Volume total 2017 : hl

Surface totale 2017 : ha

Si le taux de perte est inférieur à 65 %, la demande n'est pas éligible. Un message d'erreur apparaît. Vous ne pourrez pas déposer votre demande.

DÉCLARATION DE RÉCOLTES ET DE SURFACE

Cliquez sur ajouter pour saisir toutes les surfaces et volumes par code produit :
 Saisie code produit (tel qu'indiqué en ligne 1 de la déclaration de récolte)
 Saisie volume en hectolitre (ligne 5 de la déclaration de récolte) **exemple** : 137 Hl 36L saisir 137,36 Hl
 Saisie surface en hectare (ligne 4 de la déclaration de récolte) **exemple** : 2 Ha 68 Ar 76 Ca, saisir 2,6876 Ha

	code du produit	volume 2016		volume 2017		surface 2017		
1	3R111	137,36	hl	100	hl	46,4046	ha	✓
2	3B001	21,30	hl	5,5	hl	1,20	ha	✓

Ajouter

Volume total 2016 : 158,66 hl

Volume total 2017 : 105,50 hl

Surface totale 2017 : 47,6046 ha

Votre taux de perte de 33,51 % n'est pas éligible

Si une des données n'est pas renseignée, le symbole suivant apparaît en bout de ligne.

code du produit*		volume 2016*		volume 2017*		surface 2017*		
1	3R111	137,36	hl	37,36	hl	46,4046	ha	
2	3B001	21,30	hl	5,5	hl		ha	

Les aides de minimis

L'aide est versée dans le cadre du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (JOUE du 24.12.2013 – L 352).

Ce règlement prévoit que les aides accordées à une entreprise unique, au titre du « de minimis agricole » ne doivent pas excéder un plafond de 15 000 euros par entreprise unique, sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux précédents) quels que soient la forme et l'objectif des aides « de minimis ». Cette période de référence est appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « de minimis » octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides de minimis accordé au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des 2 exercices fiscaux précédents. Le bénéficiaire doit en être informé lors de son attribution.

Le demandeur doit déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides « de minimis » agricoles déjà perçues par l'entreprise unique ou demandées mais pas encore perçues, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices ainsi que les aides de minimis perçues au titre d'autres règlements de minimis. Concrètement, cette déclaration prend la forme d'une attestation à joindre à la demande d'aide.

Concernant les GAEC, chaque associé remplit sa propre attestation car il bénéficie de son propre plafond d'aides de minimis.

Si le plafond est dépassé, le montant de l'aide est réduit pour atteindre le niveau individuel de 15 000 €.

Dans le cas d'une exploitation individuelle, EARL, SCEA..., il convient de renseigner les aides minimis déjà perçues et celles demandées mais pas encore reçues :

L'attestation correspondante devra être jointe à la demande. (Modèle téléchargeable).

AIDES DE MINIMIS

Montant des aides de minimis déjà perçues * €

Montant des aides de minimis demandées mais pas encore reçues * €

Montant total minimis : euros

Dans le cas des GAEC, chaque associé remplit sa propre attestation car il bénéficie de son propre plafond d'aides de minimis

AIDES DE MINIMIS

Indiquer le montant des aides de minimis de chaque associé du GAEC. Chaque associé devra compléter sa propre attestation de minimis (annexes 1/1 bis)

N°	Nom/Prenom	Montant des aides de minimis déjà perçues*	Montant des aides de minimis demandées mais pas encore reçues*	
1		€	€	
2		€	€	

Montant total minimis : euros

Toutes les rubriques du formulaire doivent être impérativement renseignées.

Les montants sont à renseigner en €

Montant d'aide

MONTANT DEMANDE

Montant d'aide demandé * €

Montant d'aide maximum calculé: 2 500,00 euro(s)

Le montant d'aide maximum calculé correspond au montant minimum entre :

- 2500 €* nombre d'associés plafonné à 3 associés;
- surface (ha)* 100€ ;
- [(15 000* nombre d'associés)-montant *minimis* total]

Vous devez saisir le montant d'aide demandé.

Si vous saisissez un montant d'aide demandé supérieur au montant maximum calculé, un message d'erreur apparait.

MONTANT DEMANDE

Montant d'aide demandé * x €

Montant d'aide maximum calculé: 2 500,00 euro(s)

Le montant demandé est obligatoire et il ne peut pas être supérieur au montant maximum calculé

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur

Il convient de cocher les trois cases confirmer vos engagements .

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné **franceagrimer test** agissant en qualité de "comptable" de "ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER"

Je suis informé que :

- En cas d'irrégularité, de fausse déclaration, de fraude manifeste ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé par la Région ;
- Les dossiers feront l'objet d'une sélection et certains pourront ne pas être soutenus en cas de dépassement des crédits disponibles. Un stabilisateur budgétaire pourra également être mis en place en cas de dépassement de l'enveloppe allouée à ce dispositif.

J'atteste sur l'honneur :

- avoir pouvoir ou mandat pour représenter l'entreprise dans le cadre de la présente formalité ;
- que cette entreprise n'est pas en procédure de liquidation judiciaire ;
- que les informations enregistrées sont sincères et véritables.
- être informé que le plafond des aides de minimis est limité à 15 000 euros par entreprise unique au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »). Ce règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.
- Avoir pris connaissance que la demande d'aide pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies régionalement ou au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à cette mesure

Je m'engage à :

- Souscrire un contrat d'assurance multirisque climatique pour la récolte 2019

ET à

- informer FranceAgniMer et la Région de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure avant paiement ;
- fournir à la Région et/ou à FranceAgniMer les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier ;
- autoriser FranceAgniMer à recueillir les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides régionale, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 5 ans à compter de la décision d'octroi.

ENREGISTREMENT de la saisie

Une fois que la saisie des éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

MENTIONS LEGALES

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire.

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs d'une étoile rouge ont été renseignés.

Annuler Enregistrer

Si le bouton n'est pas actif, c'est que la saisie n'est pas complète (champs avec une Etoile rouge : OBLIGATOIRE) ou qu'il y a un critère d'inéligibilité, il faut re vérifier la saisie

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE

f. Téléchargement des pièces justificatives.

Une fois la saisie enregistrée, l'écran suivant apparaît :



Le formulaire a bien été enregistré



Aide de trésorerie pour les viticulteurs ayant subi une perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017

- Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017
- Identification du demandeur
- Dossier n° 1975051418759 - Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Accéder au formulaire

Documents annexes disponibles

Fichier	Description	Télécharger
Annexe de minimis 1-1bis	Attestation obligatoire relative aux montants d'aides dites « de minimis » perçus ou à percevoir	↓
Modèle Attestation comptable	Attestation obligatoire précisant la part du chiffre d'affaire vitivinicole 2017 ou 2016/2017 et le chiffre d'affaire total 2017 ou 2016/2017	↓

Pièces justificatives demandées

Veuillez déposer les pièces justificatives suivantes:

A ce stade vous pouvez (en bas de page) :

- enregistrer votre demande incomplète (sans les pièces à joindre ci-dessous) = [option 1]
- télécharger les pièces et poursuivre = [option 2]

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

[Enregistrer sans valider](#)

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

[Valider le dépôt du dossier](#)

Contacts Mentions légales version 3.0.9-RELEASE Copyright FranceAgriMer

La 2^{ème} partie permet le dépôt des pièces demandées.

➔ L'ensemble des pièces peuvent ou doivent être jointes. Le dossier ne pourra pas être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'ont pas été déposées. Lorsqu'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « sans objet ».

Vous devez joindre les pièces justificatives suivantes et déjà listées en page 3 de cette procédure :

- Les pièces obligatoires

Veuillez déposer les pièces justificatives suivantes:

RIB * 0 pièce(s) jointe(s) 

Relevé d'identité bancaire au nom de demandeur

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
+ Ajouter une pièce jointe		
<small>Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp</small>		

Annexes de minimis * 0 pièce(s) jointe(s) 

Attestation obligatoire relative aux montants d'aide dites « de minimis » perçus ou à percevoir. 1 par associé de GAEC

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
+ Ajouter une pièce jointe		
<small>Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp</small>		

Attestation assurance climatique multirisque *0 pièce(s) jointe(s) 

Attestation assurance climatique multirisque pour la campagne 2018 ou un devis signé pour la récolte 2018, précisant la couverture des risques GEL ET GRELE.

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe

Télécharger

Supprimer

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Déclaration récolte 2016 *0 pièce(s) jointe(s) 

Déclarations de récoltes complètes 2016

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe

Télécharger

Supprimer

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Déclaration récolte 2017 *0 pièce(s) jointe(s) 

Déclarations de récoltes complètes 2017

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe

Télécharger

Supprimer

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Attestation MSA *0 pièce(s) jointe(s) 

Attestation MSA précisant la régularité des règlements des cotisations sociales (pour les sociétés, cotisations de la société) et le statut d'exploitant agricole

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe

Télécharger

Supprimer

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

- Les pièces facultatives

Si vous n'êtes pas concernés, cochez la case : déclarer sans objet

Kbis pour les formes sociétaires
0 pièce(s) jointe(s)

Déclarer sans objet

Un extrait Kbis de moins de 3 mois pour la vérification du nombre d'associés.

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
+ Ajouter une pièce jointe		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp</i>		

Attestation MSA pour les nouveaux installés
0 pièce(s) jointe(s)

Déclarer sans objet

Pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande : Attestation MSA précisant la première date d'inscription auprès de la MSA en tant que chef d'exploitation

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
+ Ajouter une pièce jointe		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp</i>		

Autres documents
0 pièce(s) jointe(s)

Déclarer sans objet

Documents jugés utiles par le demandeur

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
+ Ajouter une pièce jointe		
<i>Format(s) accepté(s) : doc, docx, odt, pdf, jpg, jpeg, png, bmp, xls, xlsx</i>		

→ Dans Autres documents, vous pouvez, notamment joindre en cas de procédure collective (hors liquidation), la note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement.

g. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

OPTION 1 : enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :

The screenshot shows the FranceAgriMer logo at the top left. Below it, the text reads 'Aide de trésorerie pour les viticulteurs ayant subi une perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017'. A navigation menu includes 'Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017' and 'Dossier n°1975051418759'. A message states: 'Votre dossier n° 1975051418759 a bien été enregistré. Attention, vous ne l'avez pas validé, la procédure n'est donc pas finalisée.' Below this, a red circle highlights the text 'la procédure n'est donc pas finalisée.'. A green button labeled 'Retourner à la page de dépôt' is visible. At the bottom, there is a footer with 'Contacts Mentions légales version 3.0.9-RELEASE' and 'Copyright FranceAgriMer'.

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

- SI vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 31 juillet 2018

OPTION 2 : valider définitivement le dépôt de la demande

Vous pouvez valider définitivement votre demande. Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé

Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*

Valider le dépôt du dossier

Cliquez sur VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER

h. Accusé de dépôt

L'écran suivant apparaît :

IS - ACCUEIL
//portail-intranet/Pages/Accueil.aspx

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 1975051418759 dans le cadre du dispositif Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017 le 07/05/2018 13:55:53 heure locale (Métropole). Celle-ci a été réceptionnée par FranceAgriMer. Veuillez noter qu'un courriel vous a été adressé.

Contact FranceAgriMer

Dossier suivi par Conseil régional

Identification du demandeur

N° SIRET 13000636400017
Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
Adresse TSA20002
12 RUE HENRI ROL TANGUY
Code postal 93100 Commune MONTREUIL
Nom franceagrimer Prénom test
Adresse électronique gecri@franceagrimer.fr

Pièces du dossier

Formulaire Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017
Lien vers le dossier <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=AD0F28FE48C8FDFAF310F9F1B2B6A3D8>

Ci-après, la liste des pièces jointes que vous avez déposées

Justificatif demandé ▲	Nom du fichier	Déclaré sans objet	Empreinte numérique
Annexes de minimis	Annexe de minimis 1-1bis.pdf	-	4tMnt0XZTABVjDM7Fsf3deqDrwN3kXDuS2WGZcOllw=
Attestation assurance climatique multirisque	test.pdf	-	pAX4zM0DsJmU+ob8GBipHNs07Qy3h1g8XRkCO7ulFA=

Il s'agit du récapitulatif de votre demande. Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt. Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.

lun. 07/05/2018 13:56

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

DISPOSITIF AIDE DE TRÉSORERIE (VITICULTEURS) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017 - Dossier N° 1975051418759

À GECRI

Message  AccuseDepot_1975051418759.pdf (117 Ko)

Madame, monsieur,

Dans le cadre du dispositif Aide de trésorerie (viticulteurs) pour la perte de récolte au cours des épisodes de gel 2017, vous avez validé le 07/05/2018 à 13:55:53 heure locale (Métropole) le dossier n° 1975051418759.

Un accusé de dépôt est joint à ce message, nous vous invitons à le conserver et à utiliser ses références dans le cadre de vos échanges avec le Conseil régional et FranceAgriMer.

Votre dossier sera instruit par FranceAgriMer puis transmise au conseil régional.

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant [ici](#).

FranceAgriMer

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

3. INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

Votre dossier sera instruit par FranceAgriMer et sera transmis au conseil régional pour paiement, dès lors que l'éligibilité de votre dossier aura été validée.

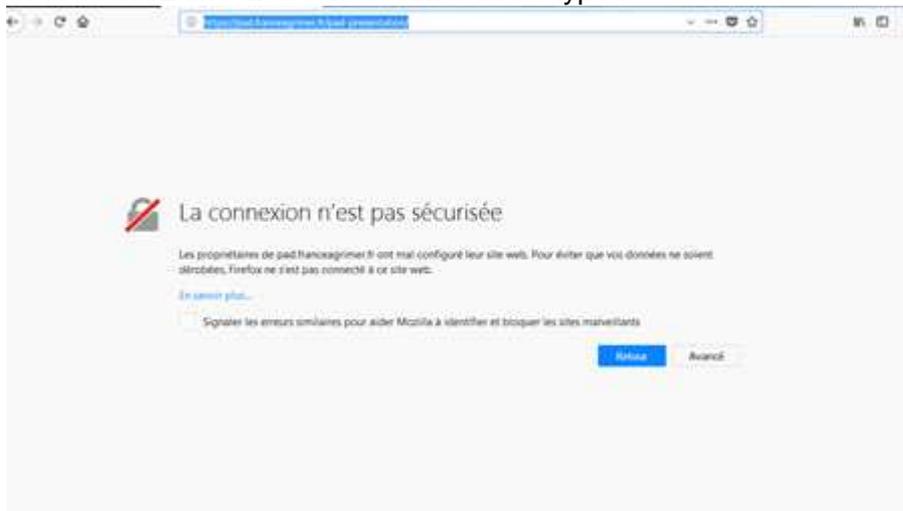
Une fois le paiement réalisé, la Région adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification de l'attribution de l'aide.

Le cas échéant, elle adresse la notification de rejet du dossier.

4. FOIRE AUX QUESTIONS

1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

- Vérifiez l'adresse utilisée, ou – de préférence- cliquez sur le lien d'accès direct suivant : <https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?idDispositif=2009>
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/mozilla, Chrome, etc)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifier que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE ou sur le site de **SOCIETE.COM**
<http://avis-situation-sirene.insee.fr/>

<http://www.societe.com/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site SOCIETE.COM pour chercher votre SIRET

<http://www.societe.com/>

5- je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur « ICI » dans le courriel. Essayer de changer de navigateur.

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a **pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.**

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée).**

Les pièces obligatoires pour l'enregistrement sont :

- l'attestation dite « de minimis » signée par le demandeur, dans laquelle il liste les aides perçues par l'entreprise unique (l'article 2 § 2 du R. 1408/2013) ou demandées mais pas encore perçues au titre du « de minimis » agricole pendant l'exercice fiscal en cours et des deux précédents (annexes n°1 et 1bis mises à disposition du demandeur sur la plateforme). Une attestation par associé devra être fournie dans le cas des GAEC.
- Attestation comptable précisant la part du chiffre d'affaire vitivinicole 2017 ou 2016/2017 et le chiffre d'affaire total 2017 ou 2016/2017 (modèle mis à disposition du demandeur sur la plateforme)

- Un RIB au nom du demandeur. En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni.
- Copie de l'attestation d'assurance climatique multirisque pour la campagne 2018 ou un devis signé pour la récolte 2018, précisant la couverture des risques GEL ET GRELE.
- Déclarations de récoltes complètes 2016 et 2017.
- L'attestation MSA précisant la régularité des règlements des cotisations sociales (pour les sociétés, cotisations de la société) et le statut d'exploitant agricole.

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- Pour les formes sociétaires un extrait Kbis de moins de 3 mois pour la vérification du nombre d'associés.
 - Pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande : Attestation MSA précisant la première date d'inscription auprès de la MSA en tant que chef d'exploitation. En l'absence de ce document, le demandeur ne pourra pas bénéficier de la priorisation.
- ➔ Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.

➤ Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Oui mais **seule la dernière demande sera prise en compte**. Aussi, si vous avez oublié un élément dans la première demande il faut déposer une nouvelle demande avec TOUS les éléments requis, y compris ceux déjà déposés dans la première demande qui sera annulée et non prise en compte par FranceAgriMer.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, redéposez une demande COMPLETE. Cf Q11

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard le **31 juillet 2018**. Cf Q7 8,9,10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

gecri@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

16- Quelles pièces dois-je télécharger ?

Les pièces à télécharger sont indiquées sur le formulaire en ligne et la décision et sont les suivantes :

N° Ordre	Nom	Description	Format(s)	Obligatoire (O/ N)	Dépôt multiple (O/N)	Dois-je déposer cette pièce ?
1	Attestation(s) de minimis	Attestation obligatoire relative aux montants d'aide dites « de minimis » perçus ou à percevoir 1 par associé de GAEC (modèle mis à disposition sur plateforme)	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	O	O	Oui , document signé. Dans le cas des GAEC, une attestation/associé
2	Attestation Comptable	Attestation obligatoire précisant la part du chiffre d'affaire vitivinicole 2017 ou 2016/2017 et le chiffre d'affaire total 2017 ou 2016/2017 (modèle mis à disposition sur plateforme)	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	O	N	Oui, attestation certifiée par le commissaire aux comptes, l'expert-comptable ou le centre de gestion agréé ou pour les producteurs au forfait, une attestation sur l'honneur
3	RIB	Relevé d'identifié bancaire	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	O	N	Oui
4	Attestation Assurance Climatique 2018	Copie de l'attestation d'assurance climatique multirisque pour la campagne 2018 ou un devis signé pour la récolte 2018, précisant la couverture des risques GEL ET GRELE.	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	O	N	OUI
5	Déclaration de récolte 2016	Déclarations de récoltes complètes 2016	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	O	O	OUI
6	Déclaration de récolte 2017,	Déclarations de récoltes complètes 2017	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	O	O	OUI
7	Attestation MSA	Attestation MSA précisant la régularité des règlements des cotisations sociales (pour les sociétés, cotisations de la société) et le statut d'exploitant agricole	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	O	N	OUI
8	Kbis pour les formes sociétaires	un extrait Kbis de moins de 3 mois pour la vérification du nombre d'associés.	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	N	N	OU, uniquement si forme sociétaire
9	Attestation MSA pour les nouveaux installés	Pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande : Attestation MSA précisant la première date d'inscription auprès de la MSA en	Pdf, jpg jpeg, png, bmp	N	N	Oui si nouveaux installés

		tant que chef d'exploitation				
10	Autres documents	Documents jugés utiles par le demandeur	Doc, Docx, odt, Pdf jpg jpeg png bmp xls, xlsx	N	N	Notification du forfait par l'administration, courrier explicatif sur l'absence de chiffre d'affaire, validation de la Région sur le choix des rendements (JA, NI) et validation de la Région

17- J'ai acheté des surfaces en 2017 et mon volume a augmenté

C'est la production globale réelle qui est prise en considération. Si les volumes ont augmenté pour quelque raison que ce soit, vous n'êtes pas éligible.

18- J'ai commencé mon activité en 2017, je n'ai pas de volume 2016.

- Si vous êtes JA, fournissez votre plan d'entreprise validé par l'administration où sont indiqués les rendements estimés. Ce sont ces rendements qui serviront de référence et seront à utiliser pour compléter le formulaire.
- Si vous n'avez pas de plan, il faut fournir la déclaration de récolte 2016 du précédent exploitant.
- Si vous n'avez pas de plan et pas récupéré les informations auprès du précédent exploitant, il pourra être appliqué un rendement moyen aux surfaces 2017 afin d'établir une récolte 2016. Un document devra détailler les volumes retenus et joint en lieu et place de la déclaration de récolte 2016 et être validé par la Région.
Contacter la Région pour plus d'information

19- Je suis au micro bénéfice Agricole ou au forfait, je n'ai pas de certification comptable

Dans ce cas, le modèle d'attestation comptable mis à disposition sur la plateforme devra être attesté sur l'honneur par le demandeur. Dans ce cas, le modèle mis à disposition sur la plateforme devra être attesté sur l'honneur par le demandeur. Il devra être joint au dossier la notification 2017 du forfait/micro BA par l'administration comportant le chiffre d'affaire total 2016/2017 ou 2017 de l'exploitation.

20- Je suis cotisant solidaire/double actif, suis-je éligible ?

Oui

21- Je ne suis pas à jour de mes cotisations sociales mais j'ai un échéancier

Si la MSA a accordé un échéancier alors il faut le joindre au dossier pour être éligible.

22- Peut-on fournir les données de 2015 en lieu et place de 2016 car j'ai été touché par la grêle en 2016.

Uniquement pour les producteurs qui ont leur siège social en Charente et en Charente Maritime. Dans ce cas, les données de récolte 2015 devront être saisies en lieu et place des données 2016. La déclaration de récolte complète 2015 devra être jointe à votre dossier.

23- Je n'ai pas de chiffre d'affaire 2017

Dans le cas des exploitants sans chiffres d'affaire, pour calculer le taux de spécialisation, saisir dans le formulaire :
8 pour le chiffre d'affaire viti-vini
10 pour le chiffre d'affaire total

Et télécharger un courrier explicatif dans la section « Autres documents » pour justifier l'absence de CA

5. CONTACTS

Région Nouvelle Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/soutien-exceptionnel-aux-filieres-arboricole-viticole-suite-gel-davril-2017/>
jean-laurent.soule@nouvelle-aquitaine.fr

FranceAgriMer : gecri@franceagrimer.fr